

**DEPARTEMENT****AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

Séance du 15 octobre 2025

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 03/10/2025

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-043**Objet : Communauté de Communes Terre Valserhône – Rapport d'activités et Compte Administratif – Année 2024.**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, que conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône (CCTV doit transmettre chaque année, un rapport d'activité au Maire de chaque commune membre).

Ce rapport retrace l'activité annuelle de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan d'activité de la Communauté de communes pour l'année 2024, ventilée par grands domaines de compétences.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes Terre Valserhône (CCTV) ainsi que le Compte Administratif pour l'année 2024 ont été adressés par mail à l'ensemble des Elus le 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le rapport d'activité de la CCTV pour l'année 2024 reçu le 30 septembre 2025 ;

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Terre Valserhône ainsi que du Compte Administratif pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025.

2025 221



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20251015-D2025-043-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

